

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-18

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Vigié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

GESTION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

La Commission Permanente, lors de sa séance du 22 février dernier, a approuvé les termes de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général de Tarn et Garonne aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion à passer avec l'A.S.P (Agence de services et de Paiement).

Je vous propose aujourd'hui d'adopter les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 7 de la convention précédemment citée.

Le montant prévisionnel de la participation financière prévu à l'article 3 **reste fixé** à 1.150.000 € et il convient seulement d'ajuster lemontant des crédits d'intervention à hauteur de 1 132 906 €.

S'agissant de l'article 7, il stipule que la collectivité informe l'A.S.P. de la reconduction de la convention par le biais d'un simple courrier et non par le biais d'un avenant comme prévu initialement et il limite le renouvellement de cette convention à deux fois maximum par voie express.

A l'issue de cet exposé, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2010 approuvant les termes de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général de Tarn et Garonne aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion à passer avec l'A.S.P (Agence de services et de Paiement),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les articles 3 et 7 de la façon suivante :

. article 3 : le montant prévisionnel de la participation financière **reste fixé** à 1 150 000 €, *il convient seulement d'ajuster le montant des crédits d'intervention à hauteur de 1 132 906 €*,

. article 7 : *il stipule que la collectivité informe l'A.S.P. de la reconduction de la convention par le biais d'un simple courrier et non par le biais d'un avenant comme prévu initialement et il limite le renouvellement de cette convention à deux fois maximum par voie express.*

– Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,